



Droit et devoirs d un président de coinseil syndical

Par **mamyloinloin**, le **19/11/2014 à 10:05**

bonjour

le conseil syndical dont je fais partie voudrait embaucher une femme de ménage au lieu d'utiliser une entreprise de nettoyage pour l'entretien des entrées d'immeuble, escaliers. L'économie est très importante et cela nous permettrait d'améliorer certaines servitudes. Or, le président ne semblerait pas convaincu malgré l'étude qui a été faite par notre syndic. Le président signale que s'il n'est pas d'accord, il est inutile de perdre notre temps sur ce projet.

A noter que nous sommes 3330 co propriétaires pour une résidence qui s'étend sur 3 hectares et comprend 12 bâtiments avec un seul étage.

merci de vos conseils

mamyloinloin

Par **domat**, le **19/11/2014 à 10:11**

bjr,

un conseil syndical n'a aucun pouvoir sauf ceux éventuellement délégués par l'assemblée générale.

le président d'un CS n'a pas plus de pouvoir que les autres membres, vous devriez lui conseiller de relire la loi de 1965 sur la copropriété et son décret de 1967 en particulier sur les articles relatifs au conseil syndical.

un copropriétaire même seul peut demander l'inscription de cette résolution à la prochaine assemblée générale.

cdt

Par **mamyloinloin**, le **19/11/2014 à 11:53**

merci infiniment de votre réponse

à bientôt

Par **HOODIA**, le **23/11/2014** à **09:49**

Je ne suis pas d'accord sur votre affirmation le "président n'a aucun pouvoir".....
il est tout d'abord le garant de la vérification des comptes lors de l'AG ..
il possède le droit d'obtenir la liste et adresses des copros nécessaire pour faire une AG
spéciale en cas de refus du syndic.
n'oubliez pas que le syndic est rétribué par la copro ,et que le contact avec le CS doit se faire
en harmonie ,dans le cas contraire le changement est réaliste...
et dans tous les cas ,le pdt est bénévole